

Règlement **CHALLENGE** Football Loisir DE LYON ET DU RHONE

FOOT A 8

SAISON 2019-2020

ARTICLE 1

Le district de Lyon et du Rhône de football organise sur le département du Rhône, par l'intermédiaire de sa commission football loisir une épreuve appelée CHALLENGE FOOTBALL LOISIR DE LYON ET DU RHONE

ARTICLE 2

Cette épreuve est ouverte aux clubs football loisir ou section football loisir affiliés à la Fédération Française de Football.

- Tous les joueurs doivent avoir leur licence Foot Loisir en cours de validité (**4 doubles licences sont autorisées**).
- Tous les clubs doivent être à jour de cotisations auprès du District de Lyon et du Rhône de Football.

Ces 2 points sont obligatoires pour être engagé au challenge.

ARTICLE 3

Toutes les rencontres seront jouées dans les dates limites du calendrier.

Le choix du lieu du terrain est laissé à la libre initiative des équipes devant se rencontrer.

En cas de terrain impraticable, les 2 équipes fixeront elles-mêmes une nouvelle date.

En cas de litige sur la date, la commission fixera la date après audition des représentants des clubs intéressés.

ARTICLE 4

La durée des matchs est fixée à 70 minutes en 2 mi-temps de 35 minutes

Le match se déroule sur une seule moitié de terrain.

ARTICLE 5

Chaque équipe peut présenter 12 joueurs par rencontre.

Tout changement de joueur doit être signalé à l'équipe adverse

Il est possible à un joueur de sortir et de rentrer à nouveau sur le terrain

ARTICLE 6

L'équipe qui reçoit fournit le ballon ainsi que la feuille de match.

Afin de faciliter le déroulement des matches, les équipes veilleront au traçage du terrain, à la pose des filets.

Envoi des feuilles de matches :

- L'équipe qui gagne adresse la feuille de match à la Commission Foot loisir du district de Lyon et du Rhône
- En cas de match nul, l'équipe qui reçoit envoie la feuille de match

ARTICLE 7

Les sanctions encourues par les joueurs sont les suivantes:

- 1- rappel à l'ordre
- 2- avertissement

- 3- exclusion temporaire
- 4- exclusion définitive

Un joueur ne peut être exclu temporairement qu'une seule fois par rencontre.

ARTICLE 8

Le décompte des points est le suivant :

- 1- match gagné..... 3 Points
- 2- match nul..... 1 Point
- 3- match perdu..... 0 Point
- 4- match perdu par pénalité... 0 Point
- 5- match perdu par forfait..... -1 Point

ARTICLE 9

Avant la rencontre, les dirigeants des deux équipes devront remplir la feuille de match. Sur cette feuille devra figurer

- Le nom des deux équipes
- Le numéro de licence de **TOUS** les joueurs
- La signature des 2 capitaines et leur numéro de licence
- La lettre définissant la poule
- le score du match
- La date de la rencontre

ARTICLE 10

FAIR-PLAY:

Chaque équipe porte une appréciation sur l'équipe adverse lors de leurs rencontres par une note de 1 à 5 points (note minimale 1 ; note maximale 5)

Une note de 0.5 point est acceptée. Critères d'appréciation :

- Relation avant match
- Accueil
- Esprit de jeu pendant le match
- Sportivité
- L'après match

En fin de saison, ces notes doivent parvenir à la commission, sur un imprimé ou un papier libre, **Dans le délai prévu et communiqué par la commission.**

ARTICLE 11

En fin de saison, tout club n'ayant pas envoyé ses feuilles de matchs et notes de fair-play **DANS LES DELAIS PREVUS**, sera amendé selon le tarif voté lors de l'assemblée générale..

ARTICLE 12

La commission football loisir se réserve le droit d'envoyer un de ses membres superviser les rencontres et de contrôler les licences des joueurs.

ARTICLE 13

- **Les tacles sont interdits**
- Tous les coups francs sont directs (*sauf voir article 15*). Les joueurs adverses se placent à 6 m du ballon
- Le coup de pied de pénalité sera tiré à une distance de 9 m

- Pour les coups de pied de coin, les joueurs de l'équipe opposée ne pourront s'approcher à moins de 6 m du ballon.

ARTICLE 14

La règle du hors-jeu est appliquée à partir de la ligne médiane.

ARTICLE 15

Le gardien ne peut pas se saisir du ballon à la main sur une passe volontaire du pied de la part d'un de ses coéquipiers.

Si le cas se présente il y a un coup franc indirect à l'endroit de la faute.

ARTICLE 16

La signature d'une licence football loisir et l'engagement de l'équipe dans le challenge implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions de la commission football loisir du district de Lyon et du Rhône qui sont sans appel.

Tous les cas non prévus au présent règlement sont réglés par la commission football loisir qui reçoit délégation du comité directeur du district de Lyon et du Rhône pour statuer conformément aux règlements sportifs du district de Lyon et du Rhône, au statut du football loisir et aux règlements généraux de la Fédération Française de Football.